Bureau du 25 mars 2002

Décision n° B-2002-0487

commune (s): Villeurbanne

objet : Acquisition du lot n° 10 dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République et appartenant à Mme Sabine Gueguen épouse Darchy

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 10, dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne et appartenant à madame Sabine Gueguen épouse Darchy, en vue de l'élargissement à 20 mètres du cours de la République, dans le cadre de la réalisation de l'axe nord-sud. Il s'agit de l'acquisition du premier logement dans la copropriété qui en compte 14.

Il s'agit d'un appartement de 32,05 mètres carrés au troisième étage et d'une cave au sous-sol, libre de toute occupation formant le lot n° 10 de la copropriété auxquels sont affectés 90/1 000 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, ce local serait acquis au prix de 35 063,27 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

- 1° Approuve ledit compromis.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° La dépense** de 35 063,27 € à engager pour cette acquisition, ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 1 250 €, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine exercice 2002 compte 213 200 fonction 822 opération 0031.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,